

## AVIS DE CONVOCATION

### Assemblée générale annuelle 2023-2024



Gatineau, le 10 mai 2024

### Aux présidents et présidentes des Clubs FADOQ et aux membres de la FADOQ – Région Outaouais

Membres FADOQ,

Veuillez prendre note que l'assemblée générale annuelle (AGA) de la FADOQ – Région Outaouais aura lieu le jeudi 6 juin 2024 de 9 h 30 à 11 h aux bureaux du secrétariat régional situés au 811-D, boulevard St-René Ouest à Gatineau. Veuillez noter que les documents imprimés seront remis aux membres FADOQ inscrits le matin même de l'AGA.

#### Confirmation des délégués des Clubs FADOQ

Il est important de noter que seulement les membres dûment accrédités à titre de délégués peuvent participer à l'assemblée générale annuelle. L'inscription est obligatoire au plus tard le 24 mai 2024 et doit se faire par courriel : [admin@fadoqoutaouais.qc.ca](mailto:admin@fadoqoutaouais.qc.ca) en y incluant les informations suivantes : nom, adresse, numéro de membre FADOQ, courriel et téléphone.

Conformément à l'article 19.2 des règlements généraux de la FADOQ – Région Outaouais :

*« 19.2 Détermination du nombre de délégués autorisés lors de l'assemblée générale - Chaque Club FADOQ de la région doit, par résolution transmise au secrétariat du Regroupement régional, au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire, désigner parmi ses membres le délégué qui aura droit de vote.*

*Chaque Club FADOQ a droit à deux (2) délégués.*

*Un Club FADOQ qui a plus de deux cents (200) membres a droit à un délégué supplémentaire.*

*Chaque délégué ou substitut doit être dûment accrédité par le conseil d'administration du club qu'il représente. En l'absence du délégué, son substitut le remplace à titre de délégué.*

*Seuls les membres accrédités par leur club et inscrits avant la date limite telle que prescrite par le bureau du Regroupement régional peuvent assister à l'assemblée générale annuelle.*

*Le Club régional a droit à un délégué par tranche de 200 membres plus un. Pour ce calcul, on se base sur le nombre de membres en règle au 31 décembre de l'année qui précède l'assemblée générale. »*

Il est possible de nommer un substitut pour remplacer un délégué, en cas d'absence de celui-ci. Le substitut doit être nommé en même temps que les délégués et accrédité par le conseil d'administration du Club FADOQ. Par ailleurs, notez qu'uniquement les délégués ont droit de vote.

#### Les postes en élection

Pour la période 2024-2025, un total de six (6) postes d'administrateurs(trices) sont ouverts (en élection) au sein du conseil d'administration de la FADOQ – Région Outaouais :

1. Administrateur(trice) - Secteur Papineau : un (1) poste d'un terme de deux (2) ans.
2. Administrateur(trice) - Secteur Vallée-de-la-Gatineau : un (1) poste d'un terme de deux (2) ans.
3. Administrateur(trice) - Secteur des Collines-de-l'Outaouais : un (1) poste d'un terme de deux (2) ans.
4. Administrateur(trice) - Secteur club régional : deux (2) postes d'un terme de deux (2) ans et un (1) poste d'un terme d'un (1) an.

Conformément à l'article 21.4 des règlements généraux de la FADOQ – Région Outaouais :

*« 21.4 Mandat - Tous les administrateurs ont un mandat de deux (2) ans comme administrateur du Regroupement régional. Leur mandat n'est renouvelable que pour un deuxième et un troisième terme consécutif de deux (2) ans. »*

Il est prévu qu'un administrateur puisse agir au-delà d'un troisième mandat selon certaines conditions. Un administrateur du secteur Vallée-de-la-Gatineau sollicite un cinquième mandat, dans le respect des conditions suivantes :

- L'administrateur a dûment signifié son intérêt à poursuivre son travail lors de la séance spécial du conseil d'administration du 28 mars 2024.
- Lors de la séance spéciale du conseil d'administration du 28 mars 2024, la prolongation du mandat de l'administrateur a dûment été acceptée par voie de résolution no CA-2024-03-28-7.
- L'intention de prolongation dudit mandat de l'administrateur est dûment signifiée dans le présent avis de convocation.
- Lors de l'assemblée générale, les membres présents seront appelés à voter afin de déroger aux règlements qui limitent à trois (3) termes avant d'élire les administrateurs.
- Le renouvellement subséquent, s'il y a lieu, sera soumis à l'assemblée générale afin qu'il y ait vote sur la dérogation à l'essence de l'article 21.4.

*« Idéalement, un administrateur doit se retirer pour une période d'un an après un troisième terme. Donc, une fois les mandats terminés au sein du conseil d'administration en tant que président ou administrateur, toute personne ne redeviendra éligible pour siéger au conseil d'administration qu'à compter de la 2<sup>e</sup> assemblée générale annuelle suivant celle où son mandat a pris fin. »*

### **Soumettez votre candidature**

Pour vous joindre au conseil d'administration de la FADOQ - Région Outaouais, veuillez dûment remplir le bulletin de mise en candidature, rédiger une lettre d'intention et acheminer ces deux (2) documents au plus tard le 24 mai 2024 à la directrice générale de la FADOQ - Région Outaouais à l'adresse courriel suivante : [anne.desforges.dg@fadoqoutaouais.qc.ca](mailto:anne.desforges.dg@fadoqoutaouais.qc.ca).

Pour toute question relative à l'avis de convocation ou au bulletin de mise en candidature, veuillez communiquer avec Mme Desforges au (819) 777-5774.



M. Jean-Pierre Major  
Président  
FADOQ – Région Outaouais